

Règlement du Comité des EMSP du 44

Préambule :

Depuis au moins 10 ans, l'ensemble des Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP) de Loire-Atlantique se réunissent 2 fois par an dans une optique de rencontre, de partage d'informations, de questionnements et d'harmonisation des pratiques.

Après discussion et accord de toutes les équipes, la création du Comité des EMSP du 44, porté par l'association COMPAS, est entérinée afin de permettre une représentation fédératrice de l'ensemble des acteurs.

L'association Compas est missionnée par l'ARS en termes d'animation et de coordination territoriale en Loire-Atlantique et est invitée à ce titre à faciliter les échanges et améliorer la lisibilité des interventions des différentes EMSP du territoire.

Article 1 :- dénomination

Comité des EMSP du 44

Ce comité représente l'ensemble des professionnels des EMSP et des équipes d'appui en soins palliatifs du 44. Au 1^{er} janvier 2019, les structures départementales sont les suivantes :

- EMSP d'Ancenis
- EMSP de Châteaubriant
- EMSP du CHU de Nantes
- EMSP de l'ICO - Nantes
- EMSP du Confluent
- EMSP RESPEL
- ERSSPP - antenne Nantes
- Equipe d'appui COMPAS

Chaque professionnel exerçant dans l'une de ces équipes est membres de ce Comité.

Article 2 : objet

Les missions de ce Comité sont de :

- Favoriser les échanges et renforcer le travail collaboratif entre les différentes équipes mobiles du territoire 44
- Partager les besoins repérés sur le terrain et tendre vers un diagnostic commun sur la situation sur notre territoire
- Accroître la lisibilité des pratiques des EMSP du 44 par une mise en commun et un travail d'harmonisation
- Être force de proposition de nouveaux projets collaboratifs en soutien des équipes

Article 3 : modalités de représentations :

○ La cellule de coordination du Comité des EMSP du 44

Chaque équipe d'appui et équipe mobile de soins palliatifs désigne un représentant titulaire. Il appartient au titulaire de désigner au sein de son équipe un suppléant, en cas d'indisponibilité. Ce dernier aura procuration par le titulaire pour participer aux votes éventuels.

Elle est donc composée de 9 membres :

- Un représentant de chaque équipe, avec une voix délibérative.
- Le directeur de Compas avec voix consultative

La cellule de coordination est représentée par deux porte-paroles dont le directeur de COMPAS. Le deuxième porte-parole est élu parmi les membres titulaires de la cellule de coordination, pour un mandat de 2 ans renouvelable.

La cellule de coordination assure la mise en œuvre et le suivi du plan d'action des projets discutés et validés avec les membres du Comité des EMSP.

○ Les portes paroles du Comité des EMSP du 44

Le Comité des EMSP du 44 est représenté par les 2 portes paroles.

Les porte-paroles assurent l'animation des rencontres de la cellule de coordination. Ils n'ont pas de rôle décisionnaire, mais un rôle de représentation si nécessaire auprès des partenaires et/ou tutelles ou tout autre acteur souhaitant échanger avec le Comité des EMSP du 44. En cas d'indisponibilités ponctuelles, les portes paroles peuvent désigner au sein de la cellule de coordination un remplaçant.

Le représentant de COMPAS ne peut se candidater à la fonction de porte-parole, compte-tenu de la présence de droit du directeur de COMPAS.

Article 4 : modalités de fonctionnement

Le comité des EMSP se réunit au moins 2 fois/an.

A tour de rôle, chaque EMSP accueille, organise la journée, coordonne l'ordre du jour et fait le compte rendu. La cellule de coordination, comme chacune des équipes, peut proposer des points à l'ordre du jour.

La cellule de coordination se réunit au moins 1 fois par semestre, à l'invitation des porte-paroles, dont 1 fois en début d'année.

La majorité est fixée à 6 voix pour les décisions nécessitant un vote. Le directeur de COMPAS a une voix consultative. Elle peut décider de la mise en place de groupe de travail en fonction de son plan d'action.

Article 5 : Partenariat Comité des EMSP du 44 et Association COMPAS

La cellule de coordination, par le biais de son porte-parole élu, pourra solliciter le président de Compas pour participer au CA en fonction des actualités et des besoins du comité.

Le directeur de COMPAS, sous délégation du président, sera garant du fonctionnement collégial et représentatif du Comité des EMSP du 44.